

## Crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM)

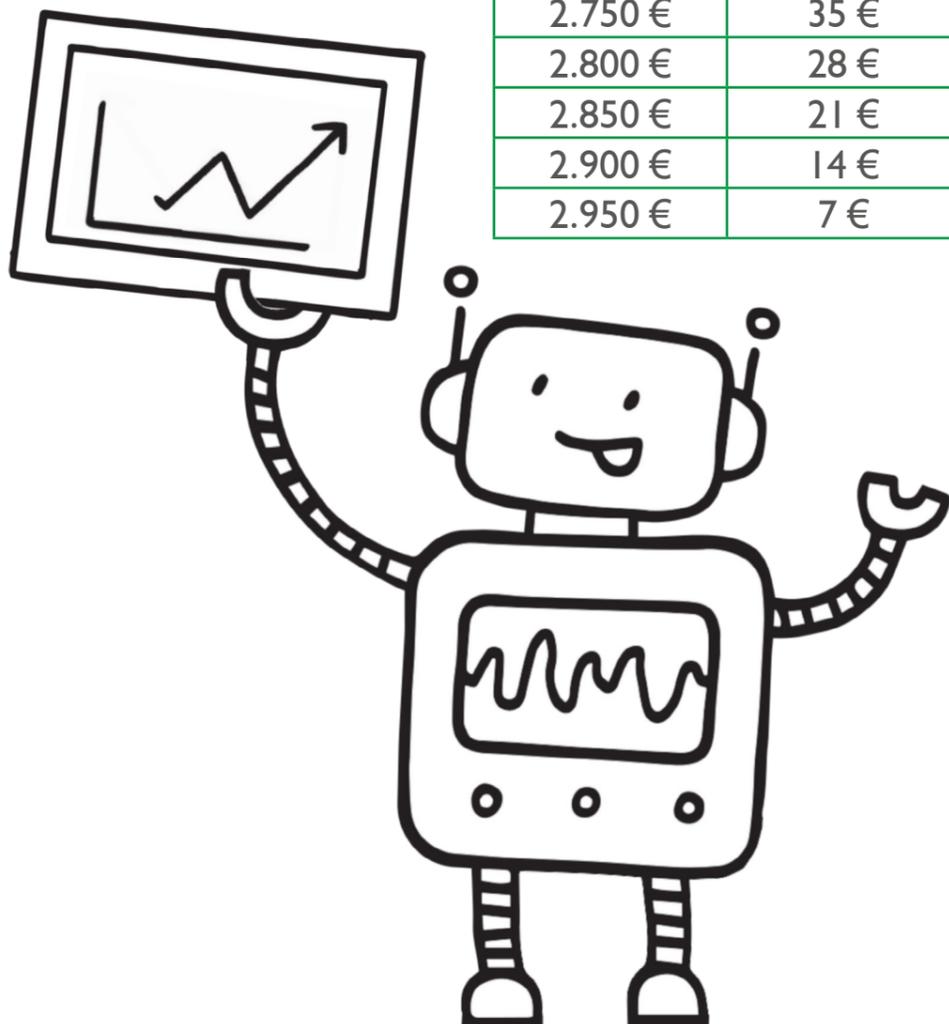
**Nouvelle mesure applicable à chaque salarié avec un revenu < 3.000 € brut**

La loi budgétaire 2019 vient d'introduire un nouveau crédit d'impôt, le CISSM, qui est attribué aux salariés avec un salaire brut mensuel de 1.500 € - 3.000 €. Le salaire brut mensuel comprend toutes les heures prestées et les suppléments payés pour les heures supplémentaires, pour le travail de nuit, de dimanche et de jour férié. Pour le salarié travaillant à temps partiel, il faut calculer le salaire brut auquel il aurait droit s'il travaillait à temps plein pour déterminer le montant du CISSM.

Le CISSM est bonifié par l'employeur aux salariés disposant d'une fiche de retenue d'impôt. Cette mesure fait partie de la politique gouvernementale visant une augmentation de 100 € nets par mois du salaire social minimum et sera d'application au plus tard pour juillet 2019.

**Le CISSM est fixé comme suit :**  
(pour un salaire mensuel à temps plein)

Salaire brut mensuel	CISSM mensuel
< 1.500 €	0 €
1.500 € - 2.500 €	70 €
2.501 € - 3.000 €	Montant dégressif
	<i>Revenu brut mensuel</i>
	<i>CISSM - Montant mensuel</i>
	2.550 €
	63 €
	2.600 €
	56 €
	2.650 €
	49 €
	2.700 €
	42 €
	2.750 €
	35 €
	2.800 €
	28 €
	2.850 €
	21 €
	2.900 €
	14 €
	2.950 €
	7 €



**Application rétroactive au 1.1.2019 en 2 étapes :**

**1**

**Jusqu'à la fin du mois de juillet 2019**

Versement du CISSM pour les mois janvier à juin 2019 en une seule fois avec le salaire régulier

⇒ **Max. 7 x 70 € = 490 € net**

**2**

**Au plus tard à partir d'août 2019**

Versement mensuel du CISSM avec le salaire régulier

⇒ **Max. 70 € net / mois**

### Augmentation de 100 € net du salaire social minimum

Annoncée en décembre 2018, cette augmentation n'est toujours pas entièrement acquise :

1.1.2019 : Adaptation légale de 1,1 %  
= + **16,83 € nets** (classe d'impôt I)

Au plus tard le 31.7.2019 : Application du CISSM  
= + **70 € nets**

Il manque toujours l'augmentation exceptionnelle de 0,9 %  
= + **14,19 € nets** (classe d'impôt I)